

CANTON  
de Clavy

COMMUNE  
de Villardon

Décess.

An V.

Note. Laisser une marche  
à chaque famille, et à moins  
de huit de famille d'inscrire  
à côté de l'autre.

Premier feuillet.

REGISTRE contenant les feilles,  
côtes et paraphées par moi Administrateur  
du Département de Seine et Marne, sous  
signature manuscrite de l'administration principale  
du Canton de Clavy

Pour servir à constater les Décess en  
la Commune de Villardon pendant la  
cinquième année de la République, conformément  
à la loi du 20 septembre 1792, v. st.

Milan, le premier fructidor, quatrième  
année de la République, une et indivisible.

Sign. A. Braume  
*Le 20 fructidor an 5  
de la République. Louis François de la Chalardière  
françois nece Frédéricelle ou enghien  
du matin grand ordre 1800. Denis Bougen  
apres 1800 n'a pas charge de recevoir  
les actes de naissance & mortuaire  
et decès des citoyens. Anne Langlois  
et la Mairie permanente de Villardon  
Joseph Desoutter installé auz 12*

Cinquante trois ans, le Jean Ambroise Larivière  
et Mariee aye de Berthe Parant lors deux demourant  
dans cette commune, le premier tenoient le second  
fere de Marie Victoire Parant aye de Jeanne  
et de Antoinette Lisonne paroyse d'En Eperre.  
Les fere et mere, Mariee declarer a moi que la  
Victoire Parant est morte hier a huit heure  
du matin au domicile de son fere d'apres cette  
declaration Jeanne Mme du la Parant, temoignante  
au lieu du domicile Jeanne Mme du Lepore de la  
de l'edite femme Victoire Parant le jour où dess  
Auronne

apresme aye que Joseph Desautel, et Jeanne  
Ambroise parant qui m'a fait venir moi  
faire en la commune de Billancourt les Jours  
ou mon sustent.

*D. Billancourt*  
J. Boquet  
Jean Ambroise parant

Quatorze, vingtme Jour du mois de Janvier  
l'an Cuy de la République françoise -  
une et indivisible comme toutes les autres  
formes une Denie lorsque ayeue  
et Municipale charge de servir les actes de

Duy  
202

Lassance  *Mariage paroissial de*  
Citojor - *Done Comparses en la*  
*Maison commune de Billancourt*  
~~Mariee~~ *et la fere aye de quarante quatre*  
*ans demourant dans cette commune et Henry*  
*Bonette charron aye de quarante trois*  
*ans demourant dans la commune de Billancourt*  
*la premies femme fere et le second fere de*  
*Philippe Bonette Moncevries aye de*  
*Cinquante deux ans épous de officier et*  
*bourgeois Marquet, Mariee declarer a moi*  
*que Philippe Bonette est mort hier a une*  
*heure du soir au son domicile, d'apres*  
*cette declaration, j'ose dire que le corps*  
*est enterré au lieu du domicile, que je suis*  
*athéié, que j'ose dire que Philippe Bonette*  
*et Jeanne dressé la gisante aye que faire*  
*Marquet et Henry Bonette qui me disent*  
*que faire en la commune de Billancourt le Jour*  
*ou mon sustent.* *Mon sieur Bonette*

*J. Boquet, m. t. r.*

Quinze Juy vingt cinquiesme Jour du Mois  
de Janvier L'an Cinq de la République  
Française, une et Indivisible, a trois heures  
du Soir j'ardevant m'eus Denis à Bourg  
acque Municipale chargé de recevoir les  
actes de Naissance, Mariage et Décès de  
Citoyens, Jeux Compagnie Jeux à Sagittaire  
filleul manouvisse, acte de naissance de Neufans  
domicilié dans la commune de Charentay  
Le père Victor Durand aussi manouvisse  
domicilié dans cette commune, le père  
frère et le second fils de Denis Billaut  
cogné de Denis aussi Neufans, le père de cette  
fille Anne Mon déclare et affirme que  
Denis Billaut a été le père d'une femme  
domicilié au domicile dudit père Victor  
Durand son père. J'ay fait cette déclaration  
Je me suis mis à l'heure, toutes posts aux  
lire devant celles Justice suis assuré d'induire  
de la vérité. Denis Billaut son père a  
pris acte que Jean à Sagittaire filleul  
de père Victor Durand que signé avec moi  
puis sur la commune de Charentay les Jeux  
Marié et au Sud de — — — — —  
Pierre Victor Durand

— — — — —

Quinze Juy vingt cinquiesme Jour du Mois de  
Mars L'an Cinq de la République Française  
une et Indivisible, a neuf heures de Matin  
j'ardevant m'eus Denis à Bourg acque  
Municipale chargé de recevoir les actes  
de Naissance, Mariage et décès des citoyens  
de Charentay, Jeux Compagnie Jeux à Sagittaire  
filleul manouvisse, domicilié dans cette  
commune qui ont signé avec moi  
domicilié dans cette commune le père  
filleul et le second fils de Denis  
D'arome Mon déclare acte de naissance  
dans lequel il est écrit que  
ans Gouy de Bessancourt et Marie Guérine  
filleul Mon déclare à moi que Nicolas  
Gouy en mon mariage a pris  
de matin au domicile de la présente  
déclaration, Je me suis mis à l'heure, toutes posts aux  
lire devant celles Justice suis assuré d'induire  
de la vérité. Nicolas Gouy, et Jeu ai dressé le présent  
acte que Jean à Sagittaire et Jean Christophe  
Guérine qui ont signé avec moi  
puis sur la commune de Charentay les Jeux  
Marié et au Sud de — — — — —  
Pierre à Sagittaire

J. C. Guérineau à Sagittaire — — — — —

Dijourduuy treizième Jour de Mois de  
Nivôs Soixante Cinq de l'An Republicain Français  
me et Inscrivible a cinq heures du Soir  
j'arborame Moi Denis Bony au nom  
et Municipal charge de recevoir les actes  
de Naissance, Mariage et Decès des Citoyens  
d'une Commune Joseph Desautel institutum  
aix de Cinqante trois ans et Pierredent  
lesserai ays de trente quatre ans tout  
dans domicilie dans cette Commune

Dorothée  
le premier tenoient le sacre jere de  
Marie Julie Dorothée age de quatre Mois  
et une, et de Marie Jeanne Malte aux  
yeux des yeux et sans, sans d'autre  
Mois que d'Esther Julie Dorothée qui Mois  
auparavant a six heures du matin au  
domicile saide jere Dorothée J'en jure  
que ces cette déclaration que me fait jure  
le Chanoine François au lieu de domicile  
jere saide jure du dieu de la Patrie  
Marie Julie Dorothée ou J'en jure dressé  
l'present acte que Joseph Desautel  
le present acte que une telle chose  
se faire Dorothée que une telle chose  
except le dieu Dorothée qui a declarer ne  
faire et que  
J'en jure  
Pour la Commune de Trilbandou les  
Mois et ans susdicts

Signature en bas

Quatrième  
Cinquième Jour de Mois de  
se plomber  
Soixante Cinq de l'An Republicain Français  
me et Inscrivible a huit heures du Soir  
j'arborame Moi Denis Bony au nom Municipal  
charge de recevoir les actes de Naissance, Mariage  
et Decès des Citoyens d'une Commune  
Dixmois d'années ays de Cinqante quatre ans  
Le Chanoine François ays de trente quatre ans tout  
dans domicilie dans cette  
Commune, le present acte que  
faire ays de Cinqante quatre ans  
et de Marie ale Andrade femme de le Chanoine  
Le jere au mois, mme declare, et Moi, que faimme  
ale Andrade Bony au mortus his et morte  
heure d'autre au domicile saide Nicolas  
amand Bony au mortus cette declaration je  
me oblige a faire le chanoine transporté au lieu du  
domicile Je me suis assuré de déclarer  
que le chanoine François et J'en jure  
dans cette declaration que Joseph Desautel et  
Nicolas amand Bony qui me a signé  
ce ce Mois  
jure au La Commune de Trilbandou le  
Jour Mois et ans susdicts

H. W. Bony  
L. Bony

Quicquid huius dicitur propter id quod de plurimis  
in Cing de la République françoise nunc et  
jusdictio a suis hec illa Matia priderem.  
Moi Denis Boeyne ayant monseigneur charie  
de recevoir les actes de Maistreme de Maricourt  
et Jean des Citoyens, et en compere Joseph  
Desautelz institutio regis de Marguerite queles  
eux et françois Thomas Nantier Maricourte  
ays de trente et hys ans tous deux domiciles  
Nantier sous cette commune le premier tenans et  
le second prore de Marguerite Michelle Nantier  
veue de Jean Four, et de Marie Louise  
Gouyette veuse son Epouse des grecs auquel  
Moi a declarer a tuer que Marguerite  
Michelle Nantier est morte hier a la  
heure du Soir au domicile de son frere  
Thomas Nantier, par ces de declaration  
Jene suis pro le present trois postes au  
lieu de domicile et me suis assuré de  
deceler de la morte Michelle  
Nantier et j'ay fait le present acte  
que Joseph Desautelz que a croyé ave  
Moi et françois Thomas Nantier  
qui a declarer ne savoit signe  
prore en la Commune de Billardon le  
Jour Mois et an susdicto

D. M. A. T.

B. R. Q. M. A. C. M. I.

Quicquid huius dicitur propter id quod de plurimis  
in Cing de la République françoise nunc et  
jusdictio a suis hec illa Matia priderem.  
Moi Denis Boeyne ayant monseigneur charie  
de recevoir les actes de Maistreme de Maricourt  
et Jean des Citoyens, et en compere Joseph  
Desautelz institutio regis de Marguerite queles  
eux et françois Thomas Nantier Maricourte  
ays de trente et hys ans tous deux domiciles  
Nantier sous cette commune le premier tenans et  
le second prore de Marguerite Michelle Nantier  
veue de Jean Four, et de Marie Louise  
Gouyette veuse son Epouse des grecs auquel  
Moi a declarer a tuer que Marguerite  
Michelle Nantier est morte hier a la  
heure du Soir au domicile de son frere  
Thomas Nantier, par ces de declaration  
Jene suis pro le present trois postes au  
lieu de domicile et me suis assuré de  
deceler de la morte Michelle  
Nantier et j'ay fait le present acte  
que Joseph Desautelz que a croyé ave  
Moi et françois Thomas Nantier  
qui a declarer ne savoit signe  
prore en la Commune de Billardon le  
Jour Mois et an susdicto

B. R. Q. M. A. C. M. I.

Dijon le 1<sup>er</sup> Septembre 1792  
Jour du mois de  
Septembre - Comte de la République  
française une et indissoluble et immuable  
d'ordre et de justice pour tous moi Denis Boeyen  
cognac Municipal et officier public chargé  
de recevoir les actes de Naissance des  
Mariages et décès des Citoyens  
Conjugues Joseph Desautels instituteur  
age de cinquante quatre ans et François  
Fleurier Marmonier age de trente six ans  
lors de leur domiciliation dans cette commune  
la première teniront et le second sera de  
Mme Augusta Fleurier age de trente trois  
ans et de Marguerite Elizabeth Celia Fermeille  
en épouse de ce père et Mme dont déclare  
avoir avec Mme au moins deux enfants  
lors de leur naissance dans le domicile  
du père François Fleurier D'après cette  
déclaration je me suis mis au chameau  
tous points sur lieu du domicile j'ose pas  
croire à la vérité dudit Denis Boeyen  
Fleurier et son fils André le premier acte que  
Joseph Desautels et François Fleurier  
signé avec moi  
faisant en la commission de l'arrondissement  
de Dijon le 1<sup>er</sup> Septembre 1792  
Signature de l'acte

Sip  
CD

Dijon le 1<sup>er</sup> Septembre 1792  
Jour du mois de octobre  
Comte de la République française une et  
indissoluble et immuable d'ordre et de justice pour tous moi  
Nicolas Joseph André en le instituteur Germinal  
dernier cognac Municipal chargé de recevoir les actes  
de Naissance, les Mariages et Décès des Citoyens  
Conjugues au moins deux D'après à ce que j'ai  
de quarante cinq ans et Joseph Desautels instituteur  
age de cinquante quatre ans tous deux domiciliés  
dans cette commune le premier sera le second  
teniront et déclaré à moi à dire que Jean Pierre  
Desautels age de cinq jours fils de Jean André  
Desautels et de Marie Louise Lassalle est mort  
lors de huit heures du matin au domicile dudit père  
Desautels à ce que d'après cette déclaration je me  
suis mis au chameau transmis au lieu du domicile  
de Jean Pierre après le deces dudit Jean Pierre Desautels  
Le père a été déclaré à l'acte que l'acte a été  
signé et Joseph Desautels que signé avec moi,  
François Boeyen André Desautels qui déclare ne  
savoir à quelles - fois et la commune de l'arrondissement  
les jours suivis au lieu à savoir

Signature  
Signature

Dujourduy trentaine Jour du mois de Mars  
l'an Cinq de la République François une en  
Judiciale a huit heure du matin par devant  
Mme Nicolet Paul adome En le dix huitième  
Germinal dernier avec un Municipal chargé  
de recevoir les actes de Matrice, les Marriages  
et décès des Génitres, à l'ouïe Joseph  
Dassault je instituteur age de cinquante quatre ans  
et père d'André Dassault Berger wife d' quarante  
Cinq ans leur deux enfants dans cette commune.  
L'premier témoins et le second jure de témoins —  
Barthélémy Desroches age de 25 Jours le 1<sup>er</sup> de Mars  
Louise Léspain son épouse est présente, femme  
d' André et née à Paris — Barthélémy  
Desroches en son état a huit ans domicile à la Rue  
pièce André Desroches, lequel fait sur cette déclaration  
Jure suis André le chanoine Dassault maire du lieu du  
domicile et que suis assuré du deces dudit André  
Barthélémy Desroches le Jour de la présente  
acte que Joseph Dassault et André André Desroches  
qui son frère avec Marie Joseph Léspain femme d' André  
Desroches qui a déclaré ne obéir à André  
Fait en la commune de Villeneuve les Jours suivant  
le au Sudde —

*Dassault*

*Dassault*

Signe  
et  
et

Dujourduy quarante une Jour du mois de Mars  
l'an Cinq de la République François une en Judiciale  
a huit heure du matin par devant Mme Nicolet  
Paul adome En le dix huitième Germinal dernier  
avec un Municipal chargé de recevoir les actes  
de Matrice, les Marriages et décès des Génitres  
dans la paroisse Joseph Dassault instituteur age de cinquante  
quatre ans et d'Antoine François Blaise Marquier  
age de vingt huit ans tous deux domiciliés dans  
cette commune, le premier témoins et le second petit  
fils de Marie Guérinie fondé avec sa quatorzième  
ans Environs, Antoine de Dassault Antonie et Blaise  
Mme a déclaré à Moi ce Jour que, ladite Marie  
Guérinie fondé est morte hier à vingt huit  
du matin en son domicile, faisant cette déclaration  
je me suis tenu le Chanoine Dassault au lieu du  
domicile et que suis assuré du décès dudit André  
Barthélémy fondé et son épouse Marie Joseph  
Léspain qui son frère avec André Joseph Léspain femme d' André  
Desroches qui a déclaré ne obéir à André  
Fait en la commune de Villeneuve les Jours suivant  
le au Sudde —

*Dassault* *Dassault*

CANTON

de clare

COMMUNE  
de trilbardon

Publications  
de Mariage.

An V.<sup>e</sup>

Premier feuillet.

REGISTRE contenant ~~Dix~~<sup>W</sup> feuillets,

cotées et paraphées par moi Administrateur  
du Département de Seine et Marne, sous-

signé : ~~Le 1er octobre 1792~~ ~~pour l'administration~~

Pour servir à constater les publications de  
Mariage en la Commune d'e Trilbardon  
pendant la cinquième année de la République,  
conformément à la loi du 20 septembre  
1792, v. st. affayé

A Mehn, le premier fructidor, quatrième  
année de la République, une et indivisible.

Signature

Le jour d'aujourd'hui dans la commune de la  
Mairie de ~~Trilbardon~~ Louvry de la  
Séquigny francise, une et indivisible  
à Mehn, pour l'année Mairie Louvry  
au nom Municipal chargé de rédiger  
les actes destinés à constater les mariages

Mariage et Descez Des Citoyens Conformes  
ala loi du 20 Septembre 1792. en aujournay  
heures de midi publie a haute voix devant  
la principale porte de cette commune de telle  
que Jean Baptiste Fermeau age de trente ans  
et trois anciennes sonnecles en la Commune  
de Neuve, fils de d'officier Jean Baptiste Fermeau  
et de Marguerite Chastelain demeurante au  
Village Commune de Neuve Departement  
de Sime et wife Anne Rose

Et Marie Michel-Vergeron agee de trente  
Cinq ans demoiselle fille de Joseph Vergeron  
cultivateur et de Marguerite Adeline Demarie  
dans cette commune, habitante faire devant  
la porte de leur fuster Mariage renouveler un  
apres le delai que par la loi

Le joi une entiere de la mme loi appelle  
l'appelante publication que fait devant la  
principale porte de la maison commune  
faire les Jeux Mois et aux habitez

Biquet ag municipal

Dujourdyg. Jean myfame. Jeu du mois de  
L'annee de l'ancien Régime de la République  
Française une et indivisibilie a haute gardonne  
M. Denis Biquet agence Municipal charge  
de rediger les actes de naissance recouvrer les Naissances  
Mariages et Deces des Citoyens conformement  
a la loi du 20 Septembre 1792 en aujournay  
heure de midi publie a haute voix devant  
la principale porte de cette commune d'entendre  
que Jacques Philippe Biquet age de Vingt Neuf  
Mois. est bientot dans cette commune, fils de  
d'officier Jacques Biquet et de Marie Anne Courtin.  
Anne Rose, la femme ordinaire Biquet age de  
Vingt Cinq ans fille de d'officier Philippe Biquet  
et de Anne Marguerite Beaumain domicilee  
dans La Commune de Neuve

L'entendre faire devant la porte de la maison  
Mariage renouveler L'affiche publie de la commune  
de Neuve aujors le delai fixe par la loi  
Le joi en entier de la mme loi appelle  
l'appelante publication que fait devant la principale  
porte de la maison commune  
faire les Jeux Mois et aux habitez.

Biquet ag municipal

tome  
102

Quinzième édition Jeudi 24 Mars  
de l'Annoe L'an Cinq de la République  
romaine une et Indivisible, garder une  
vive paix pour nous au sein du Municipio  
charge de régler les actes écrits à  
contracter les Naissances, les Mariages et  
de celle des Citoyens conformément à la loi  
du 20 octobre 1792, et aujourdhuy heure  
de midi publiée à haute voix devant la  
Principale Ville communale de Billardou  
Jean Louis Lucien Douillet Membre  
du conseil de Village n'a été domicilié dans  
la Commune de Lomné, fils de Jeanne  
Lucien Douillet et de Marie Le Norme  
Bachelier domiciliée dans la Commune  
de Beauzé d'une part  
En Marie héritier à laquelle a été dédié le village  
très ciel Guy Sainte fille de Denis Jerome  
Bocquet Gouverneur et de Marie Louis  
Niche domiciliée dans cette Commune,  
Domicilié au  
Establon faire régler l'acte de leur  
futur mariage par devant moi sous le délai  
fixé par la loi  
Le joli en Execution de la même loi officielle

La présente publication paroisse a  
la principale poste de la Moisane  
commune de Billardou  
faire les Jeudis midi et au chodille

Nam  
cyp

CANTON  
de Cléry

COMMUNE

Trilbardon

Mariages.

An V.

Nota. Laisser une marge  
entre les actes et au bas de la page pour le  
recensement des familles des Ecclésias  
et des Actes.

REGISTRE contenant ~~Seize~~<sup>00</sup> feuillets,  
cotées et paraphées par moi Administrateur

du Département de Seine et Marne, sous-  
signé ~~Administrateur~~ ~~de Trilbardon~~

Pour servir à constater les Mariages en  
la Commune de Trilbardon pendant la  
cinquième année de la République, confor-  
mément à la loi du 20 septembre 1792, v. st.

~~Yves~~  
~~A. Melin~~, le premier fructidor, quatrième  
année de la République, une et indivisible.

Monseigneur la Chambre

Quand l'Assemblée Nationale décrète de  
l'ordre du cinq de Septembre l'an  
mille et indivisibilité à Nôtre Dame de  
Boulogne avec Municipale changez et redigez les  
actes officiel à constater les Mariages et des  
des Citoyens, à l'ordre des Greffiers ou Contratants  
Mariage. Sinon vous ferez imprécise. Versoie  
ce que de transmettre des Mois auroigne donnez

Premier feuillet.

dans la commune de Meaux, fils de Jeanne  
Jean Baptiste Verwoit et de Marguerite Fréte  
En Gouze demeurant au hameau Commune  
de Vaujours Département de l'Île de France, dans le  
Marie Michel Courgeon veuve de Pierre Lamy  
Vio Mois fille de Joseph Courgeon cultivateur  
et de Marguerite Blaine En Gouze demeurant  
en cette commune Département de l'Île de France  
Verwoit  
et Marguerite  
Lesquels parties conjointes devant assurer  
dans Gouze François Verwoit cultivateur de la  
La commune de Vaujours et de Jeanne Fréte  
Julien aussi en Gouze demeurant dans la  
commune de Gouze et de Joseph Courgeon  
et de Jeanne Courgeon, tout deux demeurant dans  
cette commune, le premier de l'île de France  
France et le second aussi; du fait des Gouzes,  
gouze sera et le second ouelle; a present  
faire lecture et tenir des partis et des termes  
déclatés de mariage de Jean Baptiste Verwoit  
en date du Mercredi Mil Specie et le mardi  
duquel constate qu'il est né du baptême Mil  
de Jean Baptiste Verwoit et de Marguerite  
Châtelain de Lachet de Maistre de Mil  
et Michel Courgeon en date du 1er avril Mil  
cette et bénie ouez que constate quelle est

D'après  
CDL

Mariage de Joseph Courgeon  
et de Marguerite Blaine, déclaré de publication  
de mariage de Marguerite Blaine par Mme Vio  
Bacquet le quartier d'present Mil, et aussi de  
l'acte de publication de mariage de Marguerite  
Blaine par Mme Vio le vingtaine de  
Administration Municipale de la commune  
de Meaux, lequel acte du présent Mil est affiché  
dans les deux communes de Meaux pour faire de  
la résidence des parties conjointes, ayant aussi  
que le citoyen Jean Baptiste Verwoit et la  
Citorina Michel Courgeon ont été déclaré et  
publié Vio de Marguerite Blaine devant  
Jai promis au Nom de Dieu que Jean  
Baptiste Verwoit et Marie Michel Courgeon  
éme unis en mariage, et Jai jurié le présente  
acte que les parties et témoins que abovenomme Marie  
Blaine faire en la commune de Gouze, lequel mariage  
se fait à l'issue d'un baptême célébré par  
Jean François Jean  
Marie Michel Courgeon, Julie  
Joseph Courgeon  
Jacques Verwoit  
Bacquet Mil

Mardi 25 octobre 1762  
Lequel jour l'Assemblée Municipale  
tenue le judiciale a une heure du soir présente  
M. Nicolas Paul Adouin aymé Municipal  
et officier public chargé de délivrer les actes  
de naissance et mortuaire les mariages, les  
mariages et deces des étrangers, à un temps  
pour contracter mariage, tenu par  
Jean Louis Lucien Douillet ayez de Vinge  
et une femme domiciliée dans la commune  
de Vinge fils de Joseph Lucien Douillet  
et de Marie Catherine Bachellier du Puy  
domiciliée dans la commune de Meaux  
Vierge grise, et Marie Hélène Roqueur ayez  
de Vinge trois ans plus tard fils de Denis  
Jérôme Roqueur cultivateur et de Marie  
Denis et Roche ayez grise domiciliée dans  
la commune de Villeneuve-d'Ascq  
et une veuve lequel futur conjoint  
écrivain administrateur des Postes de Guillaume  
Philippe Deschamps Bourgogne et de Jeanne Duret  
Meunier tout deux domiciliés en la commune de  
Meaux, de Denis Jérôme Roqueur cultivateur ayez  
Denis Roqueur trois ans plus tard fils de  
Denis Roqueur cultivateur tous deux domiciliés  
dans cette commune le premier et le second au  
côté de l'église tout aussi le premier du côté de  
l'église pere et le deuxième frere, ayez arrivé

Douillet  
et Roqueur

Lequel 25 octobre 1762  
Lecture l'assemblée des électeurs et des témoins de  
Loïle de Naissance de Jean Louis Lucien Douillet  
En date du quatorze octobre Mil Sept cent Sixante  
dix qui constate qu'il n'y a dans la commune de  
Meaux la Célestine Mariane de Lucien Douillet  
et de Marie Catherine Bachellier, épouse de  
Paul Adouin de Marie Hélène Roqueur En date du  
vingt et une de Décembre Mil Sept cent Sixante  
vingt qui constate quelle est née le dixième mariage  
de Denis Jerome Roqueur et de Marie Louise  
Roche, lequel de publication de promesse de  
mariage dressé par M. Nicolas Paul Adouin  
le dixième du même mois, et constaté de la date de  
publication de promesse de mariage dressé par  
Jeanne Bourdon adjointe de la commune de Vinge  
Le dixième du même mois et affiché dans toutes  
communes le même jour, à la résidence  
des électeurs écripté, ayez aussi que le pere  
Jean Louis Lucien Douillet et La Célestine Marie  
Hélène Roqueur ont eu déclaré à haute voix de la  
grande municipalité pour l'ordre, que je promets  
à ce dater que Jean Louis Lucien Douillet et Marie  
Hélène Roqueur sont mariés en mariage, et que

avoué la present acte que les parties et témoin  
ont signé avec Moi  
jusqu'en la commune de Trilbardou les Jeux Mois  
de Janvier

J. S. B. Muller

Marie helene Boeguet

D. J. Boeguet D. Baquet.

G. S. Daronville

Fontainez J. Muller  
D. Baquet  
D. Daronville



Quatre  
cinq

Mairie de Trilbardou

Sur l'ordre du maire  
de la Commune de Clémire

Par

CANTON  
de Clémire

COMMUNE  
de Trilbardon

Naissances.

An V.<sup>e</sup>

Note : Ainsi une marge  
d'un feuillet, et y mettre  
le nom de l'enfant  
côte de face.

Premier feuillet.

REGISTRE contenant ~~Vingt~~ feilles,  
cotées et paraphées par moi Administrateur  
du Département de Seine et Marné, sous-  
signé, à l'instar de ~~l'Instruction~~ mariage

Pour servir à constater les Naissances en  
la Commune d'~~Trilbardon~~ pendant la  
cinquième année de la République, confor-  
mément à la loi du 20 septembre 1792, v. st.

May  
A M. le premier fructidor, quatrième  
année de la République, une et indivisible.

Sous la Chambre

Major du trésorier Jeu du Mois  
de Vendémiaire L'an Cinquante  
République François une le vingt-sept  
du mois d'août garderons moi  
Sous le sceau de la Municipalité  
Le village de Dussé les actes de naissances

se constater les Maisons ou Maries  
ou Dées des Citoyens, est l'enquête  
sur la maison commune de Culbournie  
Jean Baptiste ouyé Pachot témoin  
domicilié dans cette Commune auquel  
est attesté de Antoine Pachot cultivateur age de  
trente deux ans domicilié dans la Commune de  
Chêzel et Marie Anne Pachot age de trente  
deux ans domiciliée dans la Commune de  
Lons le Saunier, a déclaré à moi que Marguerite  
Maguyenne s'ouvrage à la ferme en baptême  
et mariage, et accueille trois à huit heures du  
soir dans sa maison une enfant male qu'il  
ne prétend pas auquel il a donné le prénom  
de Jean Casimir depuis cette déclaration que  
le père Antoine Pachot et Marie Anne Pachot  
qui sont fêtés au nom de sainte Véronique de la  
représentation qui n'a été faite de l'autre  
démonstrance j'ordonne le présent acte que Jean  
Baptiste ouyé Pachot père de l'enfant, Antoine  
Pachot et Marie Anne Pachot témoin qui  
ont signé,  
faire en la Maison commune de Culbournie le Jour  
mois et an Jésus Christ Sachez Pachot  
Marie Anne pachot

Marguyenne auquel

est venue à mon  
domicile dans

Dijns

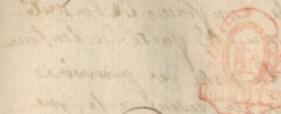
10

Dijns Huy 10 ieu du mois de Mars  
Bucinaires Lien Cing de la République  
française ville de Givet ville, le 10 Mars  
de l'an mil quatre cent quatre vingt  
avant l'assemblée municipale chargée de dresser les  
listes destinées à constituer les Maisons  
et Maries ou Dées des Citoyens et  
comme Philippe Fouillet maire  
domicilié dans cette Commune, ayant  
attesté de Marie Justine garde-bébé age de  
treize ans et de Marie Justine le prie  
age de trente cinq ans domiciliée dans  
cette Commune, a déclaré à moi que Catherine  
Montier son épouse née le 25 Mars et décédée  
aujourd'hui à trois heures du matin dans la maison  
d'une femme male qu'il me présente et auquel il a  
donné le prénom de Marguerite Ferdinand. Je prie cette  
déclaration que contient quel que Marie Justine le prie  
que certificat conforme à la vérité de la représentation  
que ma belle-fille de l'Eusebe de nomme, j'ordonne  
en ma faveur que me faire déclarer le plus  
acte que Philippe Fouillet père de l'enfant, André  
pachot et Marie Justine le prie témoins qui vont  
faire en la Commune de Culbournie les Jours mois et an  
dijns  
Marie Justine le prie  
Philippe Fouillet  
N. B. ce document

Dujourchay organisme Jour du Mois de Brumaire  
au Cinq de la République française, une Se-  
Judiciale et due au cours du Jésy j'ordonne mon  
Denis Boquac aymon Municipal chargeé de  
dresser les actes de Justice a constater les naissances  
et mariages et décès des citoyens est en son  
nom François Maillard a Berger domicilié dans cette  
commune lequel a été de l'acte de mariage d'Antoine  
domicilié dans la commune de Mery aye de  
tous cinq ans le 20. Bleeding Melaine Durivage ayez  
de Mery au cours domicilié dans cette commune, a  
déclaré a moi que Marie Elizabeth Durivage aye  
épouse en legitime mariage et accouchée hier ce  
trois heures du midi sous le Maître d'oeuvre  
Denis Boquac ayez établi et auquel il a donné le  
nom de son honneur D'après cette  
déclaration que honneur de Camy et Clemence Melaine  
Durivage ont certifié con forme a la loi de la  
représentation qu'il a été fait de l'acte de  
mariage Je déclare en cette ville de Marly qui me sert  
d'agence le recouvrement que François Maillard pere  
de l'enfant qui a été né hier à deux heures  
et cinq minutes D'après ce que Marie Elizabeth  
Durivage ayez été née hier à deux heures  
et cinq minutes dans la commune  
de Marly le Jour Mois et an

C. Boquac aujor

verso  
Voir sur page 6  
Sur cinquante cestant



verso

WY

Dujourchay troisième Jour du mois de Germinal  
de l'an Cinq de la République française  
Le Jour du Cinq heures du midi j'ordonne  
que Denis Boquac aymon Municipal  
charge de dresser les actes de Justice a constater  
les naissances et mariages et décès des  
citoyens, et constater Denis Gleure  
Mouvement domicilié dans cette commune  
lequel a été de François Noel baillleur  
aye de Mireille trois ans et de Marie  
Catherine d'origine ayez de cinquante ans  
tous deux aussi domiciliés dans cette  
commune, et déclaré a moi que Marie  
Frénier d'origine D'après que  
l'épouse en legitime mariage et accouchée  
hier au deux heures du midi sous le Maître  
d'oeuvre Pernette ayez été née  
et auquel il a donné le nom de Catherine  
Denise également D'après cette déclaration  
que François Noel et Marie Catherine

S'envoyez une Certificé Conforme De la Ville  
de la representation que il a été faite de l'entame  
de l'assurance, Je rends en date du pouvoir  
qui me donne déléguer le present acte que  
Denis Gouet par de L'espouse et François  
Huet La Marie Catherine Bouhomme tenué au  
commune. Signé avec Moi Le Sieur Marie Catherine  
Bouhomme qui a déclaré ne e savoir à signer  
faire en la Commune de Villeneuve les Pots  
Moi et moi à ce faire a bâti  
Denis Gouet

Quinze Jours Jeudi le vingt deux de l'an  
L'an mil sept cent quatre vingt deux et un  
à huit heures du matin devant moi Denis Gouet  
cordonnier municipal chargé de dresser les actes destinés  
à constater les naissances, les mariages et décès des  
Bouhomme, est venu me rendre visite à ma maison  
Marie Marguerite dans cette commune, lequel a été de jour  
du matin précédent aux de cinquante quatre heures  
et de Marie Louise Bouhomme veuve de trente deux  
ans tous deux domiciliés aussi dans cette commune  
a déclaré à Moi que François Marguerite le père  
de l'enfant en question mariage est accouché hier  
au quartier heure du soir dans sa maison d'un enfant

Qui pour faire à monsieur le  
Adjoint au maire

Quatre

CD

couelle qu'il m'a remis et auquel il a donné  
le nom de Marie Marguerite. D'après cette  
déclaration que j'ay fait à Marie Louise  
Bouhomme en date du vingt deux de l'an  
dix-neuf cent quatre vingt deux et un  
à huit heures du matin devant moi, le Sieur  
Denis Gouet cordonnier qui a déclaré ne e savoir à signer  
faire en la Commune de Villeneuve les Pots  
Antoine Bouhomme

Gouet au matin

Quinze Jours Jeudi le vingt deux de l'an  
l'an mil sept cent quatre vingt deux et un  
à huit heures du matin devant moi Denis Gouet  
cordonnier municipal chargé de dresser les actes destinés  
à constater les naissances, les mariages et décès  
des citoyens, est venu me rendre visite à ma maison  
domicilié dans cette commune, lequel a été de jour

Hildevre Dieu auer manu scritto ay lez engagé  
tous ans et de Claudiine Garnier ayé de  
vingt huit ans aussi tous deux domiciliés  
dans cette commune, je déclare à monsieur que  
Louise Garnier son épouse en légitime  
mariage est née lez aujour d'auy 1749 a huit  
heures du matin dans la maison d'auant  
Malo qu'il me présente et auquel il a  
donné le prénom de Louise Marcellin,  
Marcellin doyssis cette déclaration que Hildevre Dieu  
Louise Garnier son épouse certifie conforme  
à la vérité de la représentation qu'il m'a  
faite de l'enfant de Mme Garnier à Jérémie en  
vertu des pouvoirs qui me sont délégués  
Certains actes que Jean Marcellin juge de  
l'enfant Hildevre Dieu et Claudiine Garnier  
femmes qui ont l'âge aujour d'auy huit  
jeune Marcellin de Claudiine Garnier qui  
ont déclaré ne croirez pas  
que en la commune de Hildevre les deux  
Mme et moi assister

Hildevre dit

L'igitur 1749.

fin sous la main  
fin cinquante cinq ans

Cinq

ans

Dieu et lycame Jeune Die  
Hildevre de Hildevre de son cing de la République  
française une et indivisible, au quartier heure  
de huit pour lez 1749 Deniz Beypazoglu  
Mihalayi Çoban 1749 - Déesse ces au temps de  
constater les habitudes et les mœurs et  
deux ans Mihalayi et lycame Jeune française  
Lycam yarım Mihalayi domicilié dans cette  
commune lequel appartient de Hildevre Çar  
age de vingt huit ans domicilié dans la  
commune de Hildevre ou de Marie Vérité que  
Mihalayi née de vingt deux ans domicilié  
dans la commune d'Hildevre, et déclare à monsieur  
que Marie française Mihalayi en épouse  
en légitime mariage est née lez aujour d'auy 1749  
a dix heures du matin dans la maison  
d'un auquel juge qu'il me présente et auquel  
il a donné le prénom de Marie garnier possesse  
de plus cette déclaration que Hildevre Çar et  
Marie Vérité Mihalayi ou certifié conforme  
à la vérité de la représentation qu'il me a été

167  
W.

facte de l'enfance de Nommez, Je devoye  
en vertu des pouvoirs qui me sont  
deleguez apresun acte opce Jeanne françoise  
quincie prie de Clouzeau et Etienne Couet  
et Marie Marguerite de Herland une clefier  
avec moi,  
faire en la Commune de Tullbardre les Juex  
mois d'août — francois quincie Anne Corse  
veronique marland

S. Roquay sign. ac.

Dijous le 1<sup>er</sup> ayste d'août du Mois de Août  
l'an mil six cent quatre vingt deux  
judiciale a quatre heures du Soir devant une  
Mme Denis et son pere Mme et son  
charge de dresser les actes de la mort et constater  
les Marissoires mariages et decès des Citoyens  
et Compagnie françoise Cœurs jaspas  
domestiques dans cette Commune lequel reporte  
de françoise Herlant auz de Quincie  
Juliens et de Marguerite Elizabeth parcy  
ayez de Quincie deux ans tous deux domiciles  
aussi dans cette commune, a déclaré au Moi  
que Françoise Marguerite feront à la grande

16 pour l'autre. à mesme L.  
Au cinquante centimes.

ou lejitime mariage oï reuechue  
aujourd'huys a deux heures du matin donne  
je Maistre d'un batiment nomme  
le ressort et a quel il a donne le prenom  
de Marguerite Arnoue daies cette declaration  
que Françoise Herlant et Marguerite Elizabeth  
sont une estatuté conformé a la vérité  
Cela se ressort nature ou il mette fait de  
l'enfance de Nommez, Je devoye en vertu  
des pouvoirs qui me sont deleguez le  
mesme acte opce françoise Cœurs prie de  
Clouzeau françoise Herlant et Marguerite  
sont lezemore que une clefier avec moi  
faire en la Commune de Tullbardre les  
Jours d'août et auz d'août

a Soiz Béauz S. Roquay sign. ac.  
Marguerite sacy

Dujourd'huy vingtaine jours du mois de Mars  
de l'An cinq de la République  
française, une et indivisible à cinquante  
deux ans gardienne Mme Denis époque  
agée de Municipale chargé de dresser les  
actes de naissance à Constitution des Municipalités  
Mariages et décès de Colognes, est venu au  
jeune priez Vermelle où habite son domicile  
dans cette commune, lequel appartient à  
Thomas Champs Maréchal âgé de 25 ans  
Vermelle et de Denise Julie porcheuse ayant  
l'âge de 26 ans et tous deux domiciliés  
dans cette commune, a déclaré à son épouse  
Marie Françoise Adélaïde Raumon que son épouse  
en ce jour de mariage est née le 1er ou  
2e juillet de l'an 1765 dans la paroisse d'un  
lieu nommé ~~le~~ <sup>à</sup> Cugny dans lequel il a  
donné le prénom de Julie à celle  
days cette déclaration que Thomas Champs  
et Denise Julie porcheuse ont certifiée en présence  
de la Maitre de la représentation que je maître  
faire de l'enfance de Vermelle, j'arrive  
au reste de la preuve que me son décretiel

vin pour faire à venir le  
mardi cinquante quatre

19<sup>e</sup>  
WZ

Le present acte sera tenu pour  
Vermelle par la bâtie, Thomas Champs  
et Denise Julie porcheuse témoin qui ont  
signé avec moi  
faire en la commune de Trillard le Jour  
Mardi au matin à huit heures —  
Julie Denis porcheuse — Porcheuse —  
Champs —  
Julie Denis porcheuse — Porcheuse —  
Champs —

Dujourd'huy vingtaine jours du mois de février  
l'an cinq de la République française, une et  
indivisible, à quatre heures du matin gardienne Mme  
Denis Agathe agée Municipale et officier public  
chargé de dresser les actes de naissance à Constitution des  
Municipalités, les Mariages et décès des Jeunes —  
domestique est compagnon François Benoist Marceau  
domicilié dans cette commune, lequel appartient à  
Nicolas Michel Fourrier tailleur ayant l'âge de 35 ans  
et de Marie Françoise Diet ayant l'âge de 35 ans  
deux ans tous deux domiciliés dans cette commune  
a déclaré à moi que Marie Catherine Herbaut

Son époux en légitime mariage) est accueilli hier  
à dix heures du soir dans la Maison d'un  
Eustache Male qu'il me garantit ce auquel il  
a donné le prénom de Louis Joseph  
D'après cette déclaration que Nicolas Michel  
fournira à Marie Françoise Dieu une certificat  
conforme à la vérité de la représentation qu'il  
aura fait de l'affaire de Nomme; je déclare  
en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le  
présent acte que le citoyen françois Bourgogne  
père de l'affaire, le citoyen Nicolas Michel Fourain  
et le citoyen Marie Françoise Dieu tenus  
qui ont signé avec moi, accepté l'affair de l'affaire  
qui a été déclaré au cours ci-joint  
faire en la Commune de Villemur les dix mois  
de juillet 1793

Nicolas Michel Fourain

Marie Françoise Dieu

Le 10 juillet 1793

Oujourd'huy Visant quatrième jour  
du mois de juillet Louis Guy de la  
république françoise une le jadis visible  
de midi gardera moi Denis Accoyer

Vin que faire à monsieur  
Monsieur cantonal

Amis

W3

Présent Municipal et officier public chargé  
de dresser les actes de tout et constater les  
Naissances, les Mariages et Décès des  
Citoyens et faire au greffe Vieux Bureau  
d'arrondissement donné cette Commune,  
Jour et heure assister de philippe —  
charretier ayez de Visage quatre ans résidé  
dans la Commune de Visquey et Genivière  
aujourd'hui ayez de quarante ans domicilié  
dans la Commune de Chermont, département  
de l'Ain le moins, a déclaré le mois d'août que  
Marie Jeanne Catherine Audoin a une  
épouse en légitime mariage est accueillie  
hier à dix heures du soir dans la Maison  
d'un Eustache Jeunelle qu'il me garantit  
ce auquel il a donné le prénom de Sophie  
Julienne D'après cette déclaration que  
le citoyen philippe Charretier et la citoyenne  
Genivière Audoin une officier constatée  
à la vérité de la représentation qu'il  
me a été faite de l'affaire de Nomme

Jesdix<sup>e</sup> Esgnute des journées qui me sont  
deleguéez ce present acte que le Citoyen pierre  
Victor Baudier par le Notaire philippe  
Lauoy et Geneviève Baudier femme qui  
me signe avec moi Pierre Victor Baudier —  
Geneviève Baudier qui a déclaré ce  
désir à M<sup>me</sup> G. S. Laisy de quitter  
J P V Baudier

Bouquetz d'argente

Quinze Juy vingt et quatre Jeudi du mois de  
Décembre l'an Cinq de la République française  
une et indivisible à cinq heures d'après l'ordre  
Moi Pierre Victor Baudier et Geneviève Baudier  
gelle charge de dresser les actes de vente et  
constatation des Maisons, les Magasins et biens  
Baudier des Citoyens et comparu devant pierre Victor Baudier  
Charron domicilié dans cette commune, lequel  
est tenu du Citoyen Pierre Victor Baudier et Geneviève  
Baudier au nom de son domicile dans la commune  
de Charnay, et de la Magasine Malomie  
adélaïde La Buelle ayant de mairie Nogent une  
domicilié dans la commune de îles les Villes  
Département de la Marne, à déclaré

qui pour faire à monsieur Le  
Neu cinquante écu annuel

pas

102

à monsieur Marie Marguerite garçon  
de la Grange et le Citoyen Mariano et occupant  
actuellement un bureau dans la ville de Charnay  
dans la forme Male qu'il me présente et auquel il a  
nommé le bureau de pierre Victor — depuis  
cette déclaration que le Citoyen Pierre Victor Baudier  
et la Magasine Malomie adélaïde La Buelle, en  
l'espèce l'espèce de la représentation  
qu'il me fait de la vente de la représentation  
que le Citoyen Pierre Victor Baudier  
et la Magasine Malomie adélaïde La Buelle témoigne  
que l'acte signé avec moi  
fais en la commune de Charnay le Jour  
Mois et an Instinct — pierre Victor  
Pierrot Baudier

Pierre Victor Baudier  
Geneviève Baudier  
Malomie adélaïde La Buelle

Bouquetz d'argente

Quinze Juy vingt et quatre Jeudi de Germinal  
l'an Cinq de la République française une et

Judiciable, a l'ay faire du droit paroissien  
Mme Denis & Sophie ayeuse Municipal  
et officier public charge de dresser les actes  
Portant a constater les Naissances et  
Mariages et deces des Citoyens et commun  
Theodore a Lumiéry Charretier domicilié  
dans cette commune lequel est père de Antoine  
Martine & Lumiéry Cultivateur age de  
Vingt deux ans et de La Citoyenne Marie  
Madeline Perron ayeuse de Vingt huit ans  
fille d'Yves Domicilié dans la Commune  
de Lumiéry Department de la Manche  
et déclaré a moi que Theodore a Lumiéry  
desous son Epouse en l'espousant Mariage  
est accueillie aujor d'aujourdhui a une heure de  
sois dans la Manche dans la Fône Male  
qu'il me présente et a ce qu'il m'a donné  
l'assurance de Antoine Martin, d'après  
cette déclaration que le Citoyen Antoine  
Martine & Lumiéry et la Citoyenne Marie  
Madeline Perron sont assurés d'être  
la vérité de la représentation que je leur  
ai faite de leur état de Noumené; Je rendus

Le 1<sup>er</sup> pour faire à Paris le  
vendredi cinquante quatre

dir.

CDR

In vertu des — pouvoirs qui me sont  
delegués par devant acte que Theodore Lumiéry  
porte de Lumiéry et Antoine Martin a Lumiéry  
et Marie Madeline Perron tenancière ouverte  
signé avec moi, que je le port de la fône  
et Antoine Martin a Lumiéry qui ont déclaré  
la déclaration suivante  
soit en la Commune de Lumiéry les Jours vingt  
et une d'août  
Marie Madeline Perron  
Boigny sur May

Dujourdyay Citoyenne Jeune Demoiselle de Germaine  
Lumiéry de la République française une et  
judiciable a l'ay faire du droit paroissien  
Denis & Sophie ayeuse Municipal et officier  
public, chargé de dresser les actes  
constatant les Naissances, les Mariages et deces  
des Citoyens, et compara le Citoyen François  
Lauré Mamouret domicilié dans cette  
Commune, lequel est père de Pierre Etienne  
Charretier age de quarante ans et de Marie

L'inst. ayer de quarante etreux ayer le boir  
 tout deus Dimicellez aussi deus cette commune  
 a declare a moi que Marguerite Elizabeth  
 Celine Fermeille e en grande en legitime  
 Mariage et accomache aujordhuy de l'an  
 huit cent quatre vingt dix ans  
 Eustache Blaile qu'il me presente et auquel  
 il a donne le present de Nostre Auguste  
 fleur D'apres cette declaration que l'an  
 blaire en grande l'an une Certificat  
 conforme a la recte de la representation  
 qu'il m'a fait de l'Eglise de Nomme  
 Jeudoy en vertu du pouvoir qui me  
 donne de leyeur l'yesene acte que le Citoyen  
 Jeanne fleur ne de Eustache et la  
 Citoyenne Anne Blaire en grande  
 mariage une a signe avec Mie  
 foy en la Commune de L'Isle Gardon le  
 Jeud' Mairi au an quatre vingt  
 siecle obteur amel/ piet  
 Rigot, onay.

Aujordhuy des huitante Jeud' de Mois de  
 Germinal l'an treys de la Republicque Francaise

Vouz pourravez a unez le  
 Mea scutissim

ony

coty


 une le Indivisible a deux fures du Sois gardane  
 Mea Doctor Saint adam ayons a Municipal  
 et officies public charge dedecat les actes  
 destins a constater les Marriages, les Mariage  
 ou Deces des Citoyen est compare Michel  
 Huet le Notaire Gouverneur duudans cette  
 Commune, lequel apprete du Citoyen françois  
 Julien Hubaut homme d'art age de cinquante  
 Cinq ans Dimicellez a pris l'acte de laud  
 quatre ans aussi Dimicellez a pris l'acte  
 du Contrat Social de germaine Jeud' a declare  
 a moi que Marguerite Courtois serai eue  
 grande en legitime Mariage et accomache aujordhuy  
 ordies fureur du Matin l'an Eustache Blaile qu'il  
 me present et auquel il a donne le present de  
 mariage Julien. Dapres cette declaration  
 que le Citoyen françois Julien Hubaut et la  
 Citoyenne Anne Catherine Collet en estoient  
 conforme a la recte de la representation qu'il  
 m'a fait de l'Eustache de Nomme Je

+ Joseph

redigeé en vertu des pouvoirs que me donne  
deleguer le present acte que Michel Nicolas  
Montier, greve de l'Estampe et francier —  
Julien Hubaut et Anne Catherine  
Sobere, tenuent que une Ligne avec moi  
faire en la Commune de Trilbardon  
les Jours en ces Termes —  
anne Catherine Cobet / Laguyoz  
Ghislain Michel Nicolas Montier  
Daniel agent

Oujourd'huys des septime Jours de Mois  
de fevruer l'an m'cinq d'la Republique  
française, une le Gouverneur a signé devant  
du pris mandement moi Nicolas paul  
Adoual, organ Marcajat et officier public  
charge de dresser les actes de la mort  
de Constantine les Marquises, les Marriages  
et Desces des Rois, Et comtez  
d'astorie Francois Fourcier, Borgeu Domicile  
dans cette Commune lequel affirme des

sin pour faire à auant le  
plus cinqante centaine

long

CO 3

Etayens Thomas Champs et Marechal aux  
Féuants armes et de Pierre Dieu Condamin  
aux de Cingecoteau deus armes feur deux  
dommablez dans cette Commune, a declaré  
a moi que Marie Marguerite pliegee  
en Jours en testinnes Marquise en  
reueché aujourd'huys a huit heure du Matin  
dans la Maison d'Isaac Formelle  
quand moi presente en devant il a donne  
le prénom de Thophile philippine dans  
cette declaration que les Citoyens Thomas  
Champs et pierre Dieu son Certifié —  
Conformes a la verité de la representation  
que il me a faite de l'Estampe de Marquise,  
j'ay signé en vertut des pouvoirs qui me sont  
deleguez le present acte que auant  
francier. Fourcier greve de l'Estampe, Thomas  
Champs et pierre Dieu le tenuent que une  
Ligne avec moi  
faire en la Commune de Trilbardon les Jours  
Mois et an meditez —

Pierre Dieu Francois Fourcier  
Daniel agent

Quicy d'aujorduy devant la Justice du Roi  
L'an Cinq de la République François une  
et inuisible de son heure du Jour present  
Moi Nicolas j'auz adouz que le sieur Germain  
Dermier ayent à Municipale et officie publie  
charge de dresser les actes constatans la Constitution des  
Municipalités, les Mariages et décès des Citoyens en  
convenance, Dominique Chatelain Monseigneur domicilié  
dans cette Commune, lequel est tenu des Citoyens  
Michel Nicolas Moustier domicilié dans ce de la  
demeure et de Jean Thomas Vermelle Gérant  
age de quarante quatre ans, son domicile aussi  
dans cette Commune, a déclaré a Moi Nicolas j'auz adouz  
que Elizabeth Chatelain sa fille s'est  
mis a huic heure du Jour dans ma maison d'au  
Lasson j'auz qu'il me présente et auquel il a adouzi  
la personne de Jeanne Elizabeth. Selas cette déclaration  
que Michel Nicolas Moustier et Jean Thomas Vermelle  
ont certifié l'heure a laquelle de la représentation  
qu'il leur a fait de la mort de leur fils, Jérémie le  
jeune acte de mort des parents qui me sont témoins  
que Dominique Chatelain pere de ladite Marie Elizabeth  
Chatelain qui a déclaré ne croirez pas, Michel Nicolas  
Moustier et Jean Thomas Vermelle témoins qu'il au sujet  
ceux deux personnes de la Commune de Châtillon sur Seine  
j'auz fait au Jour Mardi le vingt et un Septembre

Michel Nicolas Moustier

Dom  
age

auquel temps a été  
au cinquante et un

CDZ

Quicy d'aujorduy devant la Justice du Roi  
L'an Cinq de la République François une  
et inuisible de son heure du Jour present  
Moi Nicolas j'auz adouz que le sieur Germain  
Dermier ayent à Municipale et officie publie  
charge de dresser les actes constatans la Constitution des  
Municipalités, les Mariages et décès des Citoyens en  
convenance, Dominique Chatelain Monseigneur domicilié  
dans ce de la Châtillon sur Seine, lequel est tenu des Citoyens  
Michel Nicolas Moustier domicilié dans cette  
demeure et de Marie Louise Germaine Verte age  
de quarante ans, son domicile aussi dans cette  
Commune, lequel est tenu des Citoyens Michel  
Nicolas Moustier et Mme de l'auce de la  
demeure et de Marie Louise Germaine Verte age  
de quarante ans, son domicile aussi dans cette  
Commune, a déclaré a Moi Nicolas j'auz adouz  
que Marie Elizabeth Chatelain fille de Dominique  
Chatelain et de Marie Louise Germaine Verte obéit  
et accomplit tous a huic heure du Jour dans la maison  
dudit châtillon d'un Lasson j'auz qu'il me présente  
et auquel il a donné la personne de sa femme, obéit  
d'après cette déclaration que Michel Nicolas Moustier  
et Marie Louise Germaine Verte ont acheté la somme  
de la vente de la représentation qu'il leur a faite

De l'Esposse de Nomme, j'ordonne au greffier des  
gouvers qui me sont delegués de presenter cette que  
Dominique Chatelain gendre de Mademoiselle Marie

Elisabeth Chatelain que à Delmas ne Savoie  
Signe Michel Nicolas Martine et à Marie Louise  
Geneviève Vasse Lemoine qui me dépose son  
Moi

Sac à la Mairie Commune de Villeneuve les Avons  
Moi et mon gendre Michel Nicolas Martine

Marie Louise Geneviève et Pet

Dam

Cognac

Oujourduuy douzaine Jour du Mois d'Avril  
au Greffier de la Republique Comme une le judiciale  
à deux heures du matin j'ordonne que Michel Paul Adrien  
de la Division Criminale devant signe Municipal  
et officier public charge de faire les actes de tout le conseil  
et le conseil le Matin et le Soir de l'Etat et

Demandez à Pierre André Delmas, Bugey Domestique dans  
cette commune, lequel apporte des Etats Pierre Dieu  
Condomine aux de Cinqante ans avec, à de Mademoiselle  
Domonvillle née de Cinqante ans sans être dans dimanche  
mardi dans cette commune, et déclare à Moi ce que

Sei pour l'ordre à envoyer à  
Moi sa cause.

Gustave

CD

que à Marie Louise Chatelain son épouse En ce qu'entre  
Marie et son épouse le mariage a été fait à Mirepoix en  
Maison d'un Esposse male qu'il me présente et auquel  
il a donné le prénom de Jeanne d'après cette  
Déclaration que Pierre Dieu et Mademoiselle Domonvillle  
me assuré en forme de la vérité de la représentation  
qu'il m'a faite de l'Esposse de Nomme, j'ordonne  
en vertu des termes qui me sont déposés le présent  
acte que Pierre André Delmas gendre de l'Esposse et Pierre  
Dieu et Mademoiselle Domonvillle devant moi ont obliqué  
à eux Moi Excepté le père de l'Esposse et Mademoiselle  
Domonvillle qui me déclarent ne pas avoir obliqué  
fais en la commune de Villeneuve les Avons le vingt deux

Dam

Argent

Oujourduuy douzaine Jour du mois de Mars  
du Greffier de la République Comme une le judiciale  
à deux heures du matin j'ordonne que Michel Paul Adrien  
de la Division Criminale devant signe Municipal  
et officier public charge de faire les actes de tout le conseil

Certatate lez Noizemus, lez Marriage et Desce de  
Aixayre et compara Dene inde Bezyer, e Sayer  
veneziee dans cette Commune, lequel est priez des  
Citoyen ~~de la~~ <sup>et sonne Nicolas Dugard</sup> Representant  
des uns Poids et Mesurez suffisante perte ayer de la perte  
Argent lors dous aussi dommages dont cette Commune,  
de laquelle a Moi Adoune que a Marie Louise Dugard  
Dugard en Grange est legitime Mariane En acompte auquel  
a Moi dous a la Mariane En Lufson Male qu'il me  
presente et auquel il a donne le pessum de Louis  
Barthélémy, Da pres cette declaration que Antoine  
Nicolas Dugard en Marguerite sa femme faire une  
Certificat en forme a la faveur de laquelle il a obtenu  
qu'il me este fait de l'Ufson de Noizemus, jecoupe  
le reste des poinvres qui ne sont de la perte de la perte  
acte que a dire durez Ne poyez pas de la perte  
dutaine Nicolas Dugard en Marguerite sa femme  
faisant tenir que voulz faire avec moi, Les perte  
legale de l'Ufson lez Mariane chassme faire  
qui voulz de la perte de la perte approuvez poy  
Mais poyez envoi a tel  
faire en la commune de Billebard lez Joux Mois et an  
oudile, C. N. Dugard

Dugard

Dugard puy dixme troisme Jour de Mois

Qui poy faitte a paix L  
Non cinqant etatame

De Messidor, lez Guy de la Legallique pucine  
une le Judiciale a deux heure du midi  
jor de la veille Moi Nicolas Dugard a la perte  
des Ufsons de la Commune de la Mariane  
en office public charge de dresser la acte  
destiné a constater les Noizemus les Mariane  
et decouvrir des Citoyens, en compara Edme et  
Joseph Etienne poy Monseigneur domicilie  
dans cette Commune lequel est priez des Citoyens  
Nicolas Michel Fourcier age de Vingt un ans  
Toullier, se de la Marie Catherine pucine  
Vie age de Vingt six ans tous deux domicilie  
aussi dans cette Commune, et de declars a Moi  
Adoune, que a Marie annes Etienne Vie a la  
Epouse en legitime mariage En acompte  
dans lez uaff heure de l'Ufson de la Mariane  
d'un Ufson Male qu'il me presente et  
auquel il a donne le pessum de Michel  
Saundra d'apres cette declaration que Nicolas  
Michel pucain et Marie Catherine pucine  
Vie ont effectue con forme a la faveur des  
La representation que il me este faitte de

Loufane de Nomme, Je redige en vertu de l'ordre  
que ma femme deleguee l'presente acte que Edme  
Joseph a Bouenfay, que de Loufane et Nicolas  
et Michel fourne le Marie Catherine Francais  
Sire tenuoir qui me signe avec moi  
Excepte le grec et Marie Catherine Francais  
Sire qui ont declare ne satis estre  
Pour la commune de Villardon les Jours et ans  
de son ouverture

Nicolas Michel Fourne

Daniel

Lofane

Quia j'ay en ce jour du mois de Janvier  
Loucuy dela Republique Francaise une somme  
de 960 livres du Roi par mon sieur Nicolas  
Daniel Adam du le de la baillance jassineuse d'auant  
dysme Municipale et officie publiee charge de  
verser le vingt d'Octobre au constable les franchises  
des Massayes et Doyel de Poyen, en compagnie  
d'Etienne Raphael le frere de Bourles domide  
dans cette commune lequel aperte de Poyen  
Joseph Bourges subscrite ayde auquel de deux  
ans et de Marie Francais Bize age de quarante  
ans aux deux dominies nudit dans cette

Vin pour faire à monsieur  
M. le curé

page  
CD2

Commune, a deceler a moi, adam, que Marie Heurt  
Le sieur son Epoux en legitime mariage est  
accueilli au jardiney a une heure de midi dans  
la maison du sieur Daniel Fourne et auquel il a donne  
le nom de Marie Julie, apres cette  
declaration que le sieur Joseph Bourges et la Bize  
Marie Francais ayez une certaine confrerie a la rentree  
de la representation qu'il me este fait de Loufane de  
Nomme, Je redige en vertu de l'ordre que ma femme  
deleguee l'presente acte que Etienne Raphael le frere  
de Poyen, Le Joseph Bourges et Marie Francais  
Sire tenuoir qui me signe avec moi, Bize et le greve,  
qui a declare ne etre des Bizes  
faire en la Commune de Villardon les Jours  
de son ouverture -  
Joseph Bourges

M. J. Bize Daniel

Quia j'ay en ce jour du mois de  
Janvier Loucuy dela Republique  
Francaise une somme de

Le Soir j'ardorame moi Nicolar Lacle  
adame Ben le Dix mui Germinal dernier  
aum Municipale en officie public  
charge de dresser les actes de naissance a  
constater les Naissances, les Mariages  
et decéder des Citoyens, et envoiure  
Pierre Anthoine Desautel Marouvin  
domicilié dans cette Commune, lequel  
apriste de pierre Denier par son Boulommie  
M. Eglise, age de Vingt deux ans, le  
de Guerins honore Legretta age de Vingt  
deux ans tous deux aussi domiciliés  
dans cette Commune, a déclaré a moi  
que Marie Geneviève Grand son  
Epouse en legitime mariage est  
accueillie aujourd'huy a six Heures du  
Matin dans la Matrice d'un Enfant  
Male qu'il me présente auquel  
il a donne le nom de Legretta par  
l'autorisation de cette déclaration que pierre  
Denier par son Boulommie en Guerins  
honore Legretta une certificat conforme  
a la vérité de la representation qu'il  
me a été faite de l'assomme de l'assomme)

Vis pour tenir à mon  
me soient faites

dispo

WZ

Jerdijé en vertu des pouvoirs qui  
me sont delegués envers les actes que  
Pierre Anthoine Desautel pere de  
Lafon, Pierre Denis Faron  
Boulommie Le Guerins honore Legretta  
tenants qui ont leur Legretta avec Mme  
Lafon en la Commune de Trébouïen  
les Jours mis à mon assiduité  
Marie Geneviève Legretta son épouse  
Le Guerins honore Legretta

Assy

D. W. A. T. H.

Quand l'an dernier j'ay fait tenir  
Déclaré Croy De la perte abusif d'assomme  
par le juge assesseur à l'ordre boulommie  
Cet acte devant moi signé Desautel  
aujouys et Marouvin de la Boulommie de  
Boulommie en l'absence de l'autorité chargée  
de dresser les actes D'assister a constater  
le mariage et décès des

Citoyens Est Cognac Jacques Etienne  
Léonard Marquier Domicilié dans  
Cette commune, lequel assiste de  
François Germain Seguin age de  
vingt un an, et de Marie Helene  
Parant age de vingt un an  
tout deux sans domicilie dans  
Cette commune, à Déclarer au  
meilleur théâtre Duquel

Son épouse est accouchée aujourd'hui  
à une heure du matin en la maison  
d'un enfant nommé auxquelles il a  
nommé le prénom de Louis et Mélanie  
D'après cette déclaration, François  
Germain Seguin, et Marie Helene Parant  
ont contracté l'union à la date  
du 20 octobre 1792, qu'il n'a pas  
faite de mariage dénommé, à  
l'ujet de l'acte de l'union qui  
me suit déclaré le résultat de  
que Jacques Etienne Seguin et de  
François Germain Seguin et  
Marie Helene Parant témoin(s)

Qui pour faire à maire  
Qui envoient en arrière

Qui ont signé abec le docteur

Paul Le la Commune de Villeneuve  
Des Moulins & au Sud de  
Jacques Etienne Seguin  
François Germain Seguin  
Marie Helene Parant

Quinze Juin Cinquième jour Complémentaire  
Catholique de la République Française  
écurie la Judiciale, a la halle du Soir  
Décreté par le Maire Joseph Desautel adjoint  
Municipal chargé de desser les actes  
destiné à constater les Naissances, les  
Mariages En Dieux des Citoyens, En  
comptant Pierre Devotin tisserand  
domicilié dans cette commune, lequel  
assiste de l'autre renié pour aussi tisserand  
ouje de Juin deux ans domicilié dans

La Commune de Charmentray et de  
Marie Catherine Creux veuve de Nuy  
deux ans domicilié dans cette commune  
a déclaré à Moi Désouter que  
Marié Jeanne à Malta son épouse  
au légitime mariage est accouché  
aujourd'hui à deux heures du matin  
dans sa maison d'un Enfant  
femelle qu'il me présente et auxquels  
il a donné le prénom de Catharine  
Julie - J'appose cette déclaration que  
Antoine René Siret de Marie Catherine  
Creux une personne conforme à la  
verté de la représentation qu'il -  
Me a été faite de l'Enfant de Nomme  
Jeanne en veste des vêtements que  
me l'on déclare le jadis une autre  
que s'asse Berthe veuve de Blotier  
Antoine René Siret de Catherine Creux  
l'ayant assuré que son épouse Marie Catherine  
Creux ayant été au voisinage de la ville  
dans la commune de Trilbardou les jours  
Mardi et un Vendredi

Antoine René Siret

Plaça de Trilbardou

Mardi 20  
avril 1760

Le paroissien à monsieur le  
curé de la paroisse de



six  
W.